



Conseil économique et social

Distr. limitée
30 avril 2004
Français
Original : anglais

Reprise de la session d'organisation pour 2004

4 et 5 mai 2004

Projet de résolution présenté par la Présidente du Conseil économique et social, Mme Marjatta Rasi (Finlande), à l'issue de consultations officielles

Groupe consultatif spécial pour le Burundi

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2002/1 du 15 juillet 2002 relative à la création d'un groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit, dans laquelle il a décidé d'envisager de créer, à la demande de tout pays africain sortant d'un conflit, un groupe consultatif spécial,

Rappelant également sa résolution 2003/16 du 21 juillet 2003, dans laquelle il a décidé de créer le Groupe consultatif spécial pour le Burundi et a chargé son président de tenir des consultations et de faire des recommandations au sujet de la composition, du mandat et des modalités à retenir pour le Groupe,

Rappelant en outre sa décision 2003/11 du 22 août 2003, dans laquelle il a défini le mandat et la composition du Groupe, et a prié ce dernier de lui soumettre pour la mi-janvier 2004 un rapport sur ses recommandations,

Rappelant sa résolution 2003/50 du 24 juillet 2003, dans laquelle il a réaffirmé la nécessité de procéder à une évaluation des enseignements tirés de ces groupes consultatifs spéciaux à sa session de fond de 2004, et souligné la nécessité d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des recommandations formulées par les groupes consultatifs spéciaux,

1. *Prend note avec intérêt* du rapport du Groupe consultatif spécial pour le Burundi¹, et accueille avec satisfaction ses recommandations;

2. *Se félicite* des mesures prises par le Gouvernement de transition du Burundi pour maintenir la dynamique du processus de paix, consolider celui-ci, et renforcer la promotion de la stabilité, et encourage le Gouvernement de transition à redoubler d'efforts pour mettre en oeuvre les recommandations du Groupe consultatif spécial dans le cadre de son action visant à résoudre les problèmes socioéconomiques que connaît le peuple burundais;

¹ E/2004/11.



3. *Se félicite également* de l'appui offert par la communauté internationale pour soutenir les efforts du Gouvernement de transition, souligne la nécessité de continuer à apporter une aide d'urgence et un soutien au Burundi, alors qu'il s'engage sur la voie du développement durable, se réjouit à cet égard des résultats du quatrième Forum des partenaires pour le développement du Burundi, qui s'est tenu à Bruxelles les 13 et 14 janvier 2004, et souligne qu'il importe, à titre prioritaire, de concrétiser les engagements pris en fournissant une assistance tangible;

4. *Demande* au Groupe consultatif spécial pour le Burundi de continuer à suivre de près la situation humanitaire et socioéconomique, d'examiner la transition entre les activités de secours et les activités de développement au Burundi, ainsi que la manière dont la communauté internationale soutient ce processus, et de lui en rendre compte, selon qu'il conviendra à sa session de fond, de juillet 2004;

5. *Décide* que le Groupe consultatif spécial devrait contribuer à l'évaluation des groupes consultatifs spéciaux du point de vue des enseignements tirés de l'exécution de son mandat et de l'application de ses recommandations;

6. *Décide également* que le Groupe consultatif spécial invitera le Président du Conseil économique et social pour 2004 et le Président du Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique à participer à ses travaux;

7. *Prie* le Secrétaire général, le Groupe des Nations Unies pour le développement, et les autres fonds et programmes et institutions spécialisées des Nations Unies concernés par la question, de continuer à aider le Groupe consultatif spécial à s'acquitter de son mandat, et invite les institutions de Bretton Woods à poursuivre leur coopération en ce sens.
